



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Eau et Milieux naturels
Affaire suivie par : Manuel BRUN
Tél : 04 90 16 21 26
Télécopie : 04 90 27 05 88
Courriel : manuel.brun@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n° Si 2010-08-06-0050-DDT

Modifiant la composition du Comité de Pilotage pour la mise en
oeuvre du DOCOB relatif au site d'intérêt communautaire
« Massif du Luberon » (FR 9301585) et à la Zone de Protection
Spéciale « Massif du Petit Luberon » (FR 9310075)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu la Directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;

Vu la Directive n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvage ;

Vu la décision de la Commission en date du 19 juillet 2006, arrêtant en application de la Directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaires pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 à R. 414-11 ;

Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment dans son article 3 ;

Vu le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie et du développement durable en date du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 « Massif du Petit Luberon » ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 20 août 2007 désignant le préfet de Vaucluse coordonnateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 portant approbation du document d'objectifs sur le site du Massif du Luberon (FR 9301585) et approbation partielle sur le site du Massif du Petit Luberon (FR 9310075) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 portant composition du comité de pilotage pour la mise en oeuvre du DOCOB relatif au site d'intérêt communautaire « Massif du Luberon » et à la zone de protection spéciale « Massif du Petit Luberon » ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Massif du Luberon » réuni le 24 juin 2004 ;

Considérant que pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations et les mesures de gestions ainsi que leur mise en oeuvre. Un Comité de pilotage (COFIL) est créé et arrêté par le préfet territorialement compétent pour suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Sur la proposition du Directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le COFIL du site Natura 2000 « Massif du Luberon » est composé comme suit :

Des représentants de l'Etat ou de ses établissements publics :

- le Préfet de Vaucluse ;
- le Préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- le Directeur départemental des territoires de Vaucluse ;
- le Directeur départemental des territoires des Alpes de Haute-Provence ;
- le Directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence ;
- le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA ;
- le Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- le Délégué régional de l'Agence de services et de paiement de la région Corse / PACA ;

Des représentants des collectivités territoriales du Vaucluse :

- le maire d'AURIBEAU ;
- le maire de BONNIEUX ;
- le maire de BUOUX ;
- le maire de CABRIERES D'AIGUES ;
- le maire de CASTELLET ;
- le maire de CHEVAL BLANC ;
- le maire de CUCURON ;
- le maire de LA BASTIDE DES JOURDANS ;
- le maire de LA MOTTE D'AIGUES ;

- le maire de LACOSTE ;
- le maire de LAURIS ;
- le maire des TAILLADES ;
- le maire de LOURMARIN ;
- le maire de MAUBEC ;
- le maire de MENERBES ;
- le maire de MERINDOL ;
- le maire d'OPPEDE ;
- le maire de PEYPIN D'AIGUES ;
- le maire de PUGET SUR DURANCE ;
- le maire de PUYVERT ;
- le maire de ROBION ;
- le maire de SAINT MARTIN DE CASTILLON ;
- le maire de SIVERGUES ;
- le maire de VAUGINES ;
- le maire de VITROLLES EN LUBERON ;

Des représentants des collectivités territoriales des Alpes de Haute-Provence :

- le maire de CERESTE ;
- le maire de MONTFURON ;
- le maire de MONTJUSTIN ;

Des représentants des groupements de collectivités territoriales :

- le Président du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- le Président de la Communauté de communes du Pays d'Apt ;
- le Président de la Communauté de communes du Pied-Rousset en Luberon ;
- le Président de la Communauté de communes de Coustellet ;
- le Président de la Communauté de communes des Portes du Luberon ;
- le Président de la Communauté de communes de Haute-Provence ;
- le Président de la Communauté de communes Luberon-Durance-Verdon ;
- le Président du Pays de Haute-Provence ;
- le Président du Conseil Général de Vaucluse ;
- le Président du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence ;
- le Président du Conseil Régional de la région PACA ;

Des représentants des organismes consulaires :

- le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse ;
- le Président de la Chambre de commerce et d'industrie des Alpes de Haute-Provence ;
- le Président de la Chambre d'agriculture de Vaucluse ;
- le Président de la Chambre d'agriculture des Alpes de Haute-Provence ;
- le Président de la Chambre des métiers des Alpes de Haute-Provence ;

Des représentants des organisations professionnelles ou organismes dans le domaine agricole :

- le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Vaucluse ;
- le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Alpes de Haute-Provence ;
- le Président du Centre départemental des jeunes agriculteurs de Vaucluse ;
- le Président du Centre départemental des jeunes agriculteurs des Alpes de Haute-Provence ;

- le Président du Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée ;
- le Président de la Confédération Paysanne des Alpes de Haute-Provence ;
- le Président du Mouvement de Défense des Exploitants Agricoles Familiaux – Fédération départementale du Vaucluse ;
- le Président du Mouvement de Défense des Exploitants Agricoles Familiaux – Fédération départementale des Alpes de Haute-Provence ;

Des représentants des organisations professionnelles ou organismes dans le domaine sylvicole :

- le Directeur de l'Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône – Vaucluse de l'Office National des Forêts ;
- le Directeur de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts des Alpes de Haute-Provence ;
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- le Président du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière ;
- le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs des Alpes de Haute-Provence ;
- le Président de l'Association des Communes Forestières des Alpes de Haute-Provence ;

Des représentants des organisations professionnelles ou organismes dans le domaine de l'eau et de la pêche et des activités économiques associées :

- le Président de la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- le Président de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- le Président de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'Apt ;

Des représentants des organisations professionnelles ou organismes dans le domaine de la chasse :

- le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse ;
- le Président de la Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence ;

Des représentants des organisations professionnelles ou organismes dans le domaine du sport :

- le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre de Vaucluse ;
- le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre des Alpes de Haute-Provence ;
- le Président du Comité départemental olympique et sportif de Vaucluse ;

Des représentants des organisations professionnelles ou organismes dans le domaine du tourisme :

- le Président du Comité départemental du tourisme de Vaucluse ;
- le Président de l'Agence de développement touristique des Alpes de Haute-Provence ;
- le Président de l'Association départementale des relais et itinéraires des Alpes de Haute-Provence ;

Des représentants des organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

- le Directeur du Conservatoire botanique méditerranéen de Porquerolles ;
- le Président du Conservatoire des études des écosystèmes de Provence ;
- le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- le Président du Conseil scientifique du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- le Président du Conseil des associations du Parc Naturel Régional du Luberon ;

- le Président du Centre de recherche ornithologique de Provence ;
- le Président de la Ligue de Protection pour les Oiseaux ;
- le Président de l'Union régionale pour la sauvegarde de la vie et de la nature ;
- le Président du Groupe Chiroptères de Provence ;
- le Président de PROSERPINE ;
- le Président de l'Inventaire des Coléoptères des Alpes de Haute-Provence ;
- les Rapporteurs du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel pour le site « Massif du Luberon » ;

Des représentants d'autres organisations professionnelles :

- le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux de Construction ;
- le Représentant de RTE (Réseau Transports Electricité) ;

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, les directeurs départementaux des territoires de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, le délégué régional de l'Agence de service et de paiement de Corse / PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **06 SEP. 2010**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Agnès PINAULT